

## **COMMUNE DE CLARET - Alpes de Haute Provence**

### Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Président de la séance :** Frédéric LOUCHE

**Secrétaire de la séance :** Loïc PHILIP

**Présents :** Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Jérémy DURAND, Martine GRUE, Xavier MERCIER, Steve NOLENT

**Représentés :** Fançoise SOUPRE représentée par Valérie BENISTANT

**Excusés :**

**Absents :** Rebecca DESBRUERES

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 mars 2026,

**Ouverture de la séance à 19h30,**

### **DE-2026-12 - Installation du Conseil Municipal**

☐ **Election du Maire,**

☐ **Détermination du nombre d'adjoints,**

☐ **Election des Adjoints,**

- La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric LOUCHE, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et a donné la parole au doyen de l'assemblée, qui a procédé à l'élection du Maire.

M. Frédéric LOUCHE, ayant obtenu la majorité absolue, avec 9 voix pour et un bulletin blanc, a été proclamé maire, et a été installé dans sa fonction,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 L. 2122-2 du CGCT, et considérant que le conseil municipal compte 11 membres, et le conseil municipal décide de créer 3 postes d'adjoints,

- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'unique liste des adjoints a obtenu 9 voix pour et un bulletin blanc,

La liste des adjoints, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et installés :

Mme BENISTANT Valérie, 1ère adjointe au Maire,

M. PHILIP Loïc, 2ème adjoint au Maire,

Mme MONGERMONT Tifenn, 3ème adjointe au Maire,

### **DE-2026-13 - Installation du Conseil Municipal – Lecture de la charte de l'élu local,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la charte de l'élu local,

### **DE-2026-14 - Délégations au Maire (selon l'article L. 2122-22 du CGCT)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier les délégations, pour la durée de son mandat, au maire et selon les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### Informations Communales:

- Préparation des Budgets 2026 (budget principal et Eau). Le vote du budget aura lieu le Mardi 28/04/2026.
- La lutte contre les déchets sauvages est prévue avec l'installation des caméras de protection sur les 2 sites de la commune de Claret (site du village et site du hameau).

Séance levée à 20 heures 30

Frédéric LOUCHE,  
Maire



Registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le 20 mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Xavier MERCIER.

**Présents :** Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Jérémy DURAND, Martine GRUE, Xavier MERCIER, Steve NOLENT

**Secrétaire :** Loïc PHILIP

**Procuration :** Fançoise SOUPRE représentée par Valérie BENISTANT

**Excusés :**

**Absents :** Rebecca DESBRUERES

## **DELIBERATION : DE\_2026\_12**

### **Objet : Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal**

#### **1 - Election du Maire,**

#### **2 - Détermination du nombre d'adjoints,**

#### **3 - Election des Adjoints,**

Etaient présents ou représentés :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme BENISTANT Valérie, Mme DEVEZE Chantal, M. DURAND Jérémy, Mme GRUÉ Martine, M. LOUCHE Frédéric, M. MERCIER Xavier, Mme MONGERMONT Tifenn, M. NOLENT Steve, M. PHILIP Loïc,

Mme SOUPRE Françoise était représentée par Mme BENISTANT Valérie

Mme DESBRUERES Rebecca était absente.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric LOUCHE, qui a déclaré les membres du conseil cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. PHILIP Loïc a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT – membre le plus jeune).

#### **- Election du Maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122.8 du CGCT), et a constaté que le quorum a été atteint ; Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, qui est élu au scrutin secret (selon les articles L.2122-4 et L-2122-7 du CGCT),

(Observation : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. LOUCHE Frédéric : 9 voix

M. LOUCHE Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé,  
M. LOUCHE Frédéric a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

#### -Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 L. 2122-2 du CGCT,  
Considérant que le conseil municipal compte 11 membres,  
Le conseil municipal décide de créer 3 Postes d'adjoints,

#### - Elections des Adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. (Observation : si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus) ;

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste un, 9 voix

- La liste un, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et installés :

Mme BENISTANT Valérie, 1ère Adjointe au Maire,

M. PHILIP Loïc, 2ème Adjoint au Maire,

Mme MONGERMONT Tifenn, 3ème Adjointe au Maire,

(Observation : si aucune liste de candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, voir un 3<sup>ème</sup> tour).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 20 mars 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



Registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le 20 mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Xavier MERCIER.

**Présents :** Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Jérémy DURAND, Martine GRUE, Xavier MERCIER, Steve NOLENT

**Secrétaire :** Loïc PHILIP

**Procuration :** Façoise SOUPRE représentée par Valérie BENISTANT

**Excusés :**

**Absents :** Rebecca DESBRUERES

**DELIBERATION : DE\_2026\_13**

**Objet :** Installation du conseil municipal - Lecture de la charte de l' élu local

**Considérant** la délibération DE-2026-12, relative à l'installation du Conseil Municipal, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints au Maire,

Il convient, désormais, de lire la charte de l' élu local,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la charte de l' élu local,
- **Décide** que la présente délibération sera adressée aux services Préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 20 mars 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,



Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Le 20 mars 2026 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CLARET, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Xavier MERCIER.

**Présents :** Frédéric LOUCHE, Valérie BENISTANT, Loïc PHILIP, Tifenn MONGERMONT, Chantal DEVEZE, Jérémy DURAND, Martine GRUE, Xavier MERCIER, Steve NOLENT

**Secrétaire :** Loïc PHILIP

**Procuration :** Fañçoise SOUPRE représentée par Valérie BENISTANT

**Excusés :**

**Absents :** Rebecca DESBRUERES

## **DELIBERATION : DE\_2026\_14**

**Objet : Délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

**Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de certaines de ses attributions, afin de faciliter l'activité des services municipaux et le bon fonctionnement de la collectivité,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1. - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. - Fixer dans la limite de cinq euros la journée, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. - Procéder, dans les limites de deux cent mille euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. - Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, juges, experts de justice et experts ;
12. - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions fixées à cinquante mille euros,
16. - Intenter au nom de la commune, dans les limites déterminées de dix mille euros, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
17. - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à mille cinq cent euros ;
18. - Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à neuf cent mille euros,
21. - Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées à cinquante mille euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
22. - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;
23. - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à CLARET, le 20 mars 2026

Frédéric LOUCHE

Maire,

